



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

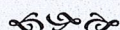
Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Marie-Marthe DUTTA GUPTA,

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Etaient excusées : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



8. Objet : Accord-cadre n° 1856SCAA - Curage des avaloirs dans les Communes de la CCCE - Avenant n° 4 avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 4 à l'accord-cadre notifié le 16 novembre 2018, passé en appel d'offres ouvert avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY.

Cet avenant porte sur l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre pour la troisième année de reconduction.

Les motifs de l'avenant n° 4 sont énoncés dans le paragraphe ci-dessous :

Suite à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1^{er} juin 2022 et à la découverte de grilles dessableurs sur le territoire communautaire, il a

été nécessaire d'effectuer des commandes supplémentaires de prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre initial est porté pour la troisième année de reconduction de 160 000,00 € H.T. (cent soixante mille euros) à 180 638,40 € H.T (cent quatre-vingt mille six cent trente-huit euros et quarante centimes), soit une augmentation de 20 638,40 € H.T., soit + 12,90%.

Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 4.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier, et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 4 à l'accord-cadre n° 1856SCAA - Curage des avaloirs dans les Communes de la CCCE avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

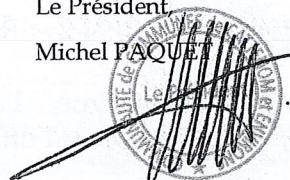
Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le 05 oct. 2022 Le Président

Publiée le : 05 oct. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le 05 oct. 2022

